



Rogard-Sussfeld : même combat

Il aura fallu que deux vieux lions du lobby du cinéma s'y collent personnellement pour que la machine avance enfin. Alain Sussfeld, représentant l'API (UGC, Gaumont, Pathé, Mk2) et Pascal Rogard, l'ensemble des sociétés d'auteurs, sont parvenus à signer un accord qui pose les premières pierres de la transparence tant réclamée sur le coût et les recettes des films français. Une avancée qui, si elle rallie les autres syndicats de producteurs, viendra lever la chape qui pèse sur les relations entre producteurs et auteurs.

Non pas que le cinéma français puisse être taxé de "voyouterie" et nécessite une chasse aux sorcières. Mais l'opacité et les dysfonctionnements révélés par le rapport de René Bonnell, dans la foulée de celui du Club des 13, devaient bien un jour être éclaircis et réglés.

D'une part, afin de préserver le système français assis essentiellement sur la gestion individuelle du droit d'auteur. D'autre part, pour qu'une nouvelle convention collective du cinéma puisse enfin voir le jour, celle-ci étant intimement liée à un consensus sur la définition claire et nette de ce que sont le coût réel d'une production et son amortissement. Enfin, un accord global permettrait l'application de mesures favorables au producteur délégué, autre cheval de bataille du Club des 13 qui souhaitait remettre les indépendants – auteurs, producteurs, distributeurs et exportateurs – au cœur du dispositif, face aux groupes et surtout aux diffuseurs.

On sait à quel point les professionnels du cinéma français sont capables d'œuvrer collectivement pour préserver un modèle envié dans le monde entier, lorsque l'urgence se fait sentir. Mais on sent aussi, depuis quelque temps, le manque cruel de leadership en matière de négociations et de rassemblement sur des dossiers qui sont autant de serpents de mer.

En matière de lobby, la relève tarde à venir. Résultat: Alain Sussfeld et Pascal Rogard, frères ennemis à leurs heures, restent à ce jour les rares gardiens du temple, capables de le mettre en conformité avec les nouveaux enjeux économiques et technologiques.

RELATIONS AUTEURS-PRODUCTEURS

Premiers pas vers la transparence

L'API et les organisations d'auteurs viennent de signer un accord qui fixe, pour la première fois, les modalités de calcul du coût des films et de leur amortissement. Et appellent les autres syndicats de producteurs à les rejoindre. Rencontre avec les artisans de l'accord, Alain Sussfeld et Pascal Rogard.

L'API (l'Association des producteurs indépendants qui représente UGC, Pathé, Gaumont et Mk2) vient de signer avec toutes les organisations d'auteurs (SACD, ARP, Scam, SRF, UGS) et d'éditeurs (la Scelf), un accord qui définit les modalités du coût d'un film et de son amortissement.

Quel en est le principal enjeu ?

Alain Sussfeld: Il s'agit de rétablir des règles simples et claires entre producteurs et auteurs. Cela est nécessaire pour préserver la gestion individuelle du droit d'auteur, dont je suis un défenseur. Celle-ci n'est crédible que si elle est fiable. Pour cela, les producteurs de cinéma doivent assumer pleinement leur devoir en rendant des comptes et payer ce qui doit l'être. Mais le préalable est de s'accorder sur ce dont on doit rendre compte et établir un langage clair et pédagogique vis-à-vis des auteurs. S'ils ne comprennent pas, ils ont l'impression d'être trahis, même si le producteur en face est honnête.

Pascal Rogard: La gestion individuelle des droits est aujourd'hui le maillon faible du cinéma, car un auteur n'est pas sûr d'être rémunéré en cas de succès. La gestion collective serait plus simple: on prélève auprès de ceux qui exploitent et on répartit aux auteurs. La gestion individuelle peut être défendue mais il faut qu'elle soit performante. Elle a donc besoin d'une légitimité qui repose sur la transparence des concepts et la précision dans les rendus de compte et les paiements.

C'est donc la réponse au rapport Bonnell sur le droit d'auteur dans le cinéma rendu fin 2008 ?

P R: Une étude du ministère de la Culture attestait déjà en 2006 du manque de transparence dans le cinéma, conduisant à une dérive vers le copyright. Le rapport Bonnell, commandité par le CNC, a constaté la nécessité d'améliorer et de préciser la qualité des informations fournies par les producteurs

quant aux recettes d'exploitation des œuvres. Car il règne une grande opacité. Du coup, c'est "Prends l'oseille et tire-toi", pour citer Woody Allen: les talents ont tendance à vouloir obtenir des minima garantis les plus élevés possibles, avant les pourcentages sur les recettes ou des sommes par entrée. La régulation du système va donc dans le sens de l'intérêt commun, pour mettre fin à la suspicion généralisée.

A S: Et à la langue de bois. L'accord officialise en fait les pratiques habituelles des producteurs, pas toujours reconnus par leurs syndicats. Cette officialisation est majeure. L'objectif est que ces concepts soient repris dans les contrats et que l'on aboutisse à un corpus de règles communes. C'est une boîte à outils.

Quels sont les principaux points de cette boîte à outils ?

A S: D'abord, précisons que c'est un accord sur les concepts à prendre en compte dans le coût et l'amortissement. Il n'impose pas aux producteurs de mettre en place un intéressement sur les recettes ni d'appliquer tel ou tel taux sur l'amortissement. Ensuite, un élément fondamental est que l'accord arrête le coût du film au plus près de celui de l'agrément définitif, selon un système qui forfaitise les frais financiers trois mois après l'agrément définitif (cf. encadré). Ces frais ne courent plus indéfiniment, renchérissant sans cesse le



Alain Sussfeld, Dg d'UGC et négociateur de l'API, et Pascal Rogard, Dg de la SACD.

coût du film. C'est un effort de la part des producteurs, un "gentleman agreement".

Le crédit d'impôt et le fonds de soutien sont-ils inclus dans les recettes et pris en compte dans l'amortissement du film ?

A S: Le crédit d'impôt est intégré intégralement, car c'est une aide à l'œuvre et non à l'entreprise.

P R: Le fonds de soutien généré aussi, mais avec un abattement car c'est de l'argent non immédiatement disponible et il a vocation à être réinvesti. Est aussi prévu un contrôle sous forme d'audit, une clause dite antidopage: n'importe qui peut être contrôlé, n'importe quand. L'accord prévoit aussi un comité de suivi pour l'évaluer et l'adapter si nécessaire.

Pourquoi, selon vous, l'API est-elle la seule organisation de producteurs à signer ? Cet accord ne favorise-t-il

pas les groupes au détriment des indépendants ?

A S: En réponse au rapport Bonnell, j'ai tenté d'obtenir, durant plusieurs mois, une réponse collective des producteurs. J'ai échoué. Pourtant, toutes les parties concernées ont été réunies au CNC. Je suis venu au nom de l'API et non d'UGC, et nous étions parvenus à des avancées majeures pour conclure avant Cannes. Avant que plusieurs ne se désistent. Or, nous avons négocié avec tout le monde, cet accord a été transmis à toutes les organisations. Et il ne pénalise en rien les indépendants par rapport aux groupes. La preuve, la clause "groupe" a été réduite (cf. encadré). Nous appelons les autres syndicats à signer, puisqu'il s'agit de parvenir à l'extension de cet accord par les pouvoirs publics. Aujourd'hui, on ne peut pas convaincre davantage. Nous signons car seule l'exemplarité peut conduire à avancer.

P R: Il y a une contradiction absolue dans la démarche de ceux qui défendent le plus la gestion individuelle et ne font pas en sorte qu'elle soit claire. Si la transparence dans la gestion individuelle ne progresse pas, il y aura de plus en plus de gestion collective... Pour ma part, je souhaite un bon équilibre entre ces deux systèmes de rémunération qui sont complémentaires. ■

Propos recueillis par Sarah Drouhaud

Les clauses clés de l'accord du 24 juin

Les principales avancées de l'accord du 24 juin, qui liste point par point ce qui entre dans le coût d'un film et dans son amortissement, sont les suivantes:

- ▶ La forfaitisation des frais financiers: ils sont arrêtés trois mois après l'agrément définitif du film, selon une formule prenant en compte le taux Euribor, et plafonnés à 5% du budget.
- ▶ Le crédit d'impôt: son montant est intégré aux RNPP.
- ▶ Le fonds de soutien: 75% sont intégrés aux RNPP.
- ▶ La clause "groupe": un groupe qui est le seul producteur délégué a deux options, à choisir avec l'auteur lors de l'agrément définitif. Soit considérer les MG versés à l'auteur comme des recettes (comme pour les films indépendants), soit ne pas considérer les MG comme une recette et prendre en compte les recettes générées en limitant les commissions à 20%.
- ▶ La clause d'audit: dix films par an, agréés dans l'année précédente, choisis par tirage au sort, seront audités chaque année. L'audit sera pris en charge par le CNC.